



Affaire suivie par : D.D
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 21 octobre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-I-1297

portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux OCREAL à LUNEL-VIEL

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1-987 du 6 juin 2014 portant création et composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux de LUNEL-VIEL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1421 du 18 novembre 2020 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux de LUNEL-VIEL ;

VU les délibérations prononcées en 2020 et 2021, des conseils municipaux, des conseils communautaires et des comités syndicaux, désignant leur représentant au sein du collège « Elus des collectivités territoriales concernées » de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux de LUNEL-VIEL ;

VU les transmissions des associations en 2020 désignant leur représentant au collège « Associations de protection de l'environnement ou Riverains de l'installation classée » de la commission de suivi de site de l'Usine d'incinération des déchets non dangereux à LUNEL-VIEL ;

VU la transmission adressée le 21 octobre 2020 par l'exploitant de la Société OCREAL désignant ses représentants au collège « Exploitants de l'installation classée » de la commission de suivi de l'Usine d'incinération des déchets non dangereux à LUNEL-VIEL ;

VU la transmission adressée le 21 octobre 2020 par l'exploitant de la Société OCREAL désignant ses représentants au collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » de la commission de suivi de site de l'Usine d'incinération des déchets non dangereux à LUNEL-VIEL ;

VU le courrier de l'association France Nature Environnement Languedoc-Roussillon du 8 septembre 2020 transmis en Préfecture, désignant son représentant au sein du collège « Associations de protection de l'environnement ou Riverains de l'installation classée » de la commission de suivi de site de l'Usine d'incinération des déchets non dangereux à LUNEL-VIEL ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les représentants de l'association France Nature Environnement en tant que membre de la commission de suivi de site de l'Usine d'incinération des déchets non dangereux à LUNEL-VIEL au collège « Associations de protection de l'environnement ou Riverains de l'installation classée » ;

Considérant que les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation d'une usine d'incinération de déchets non dangereux par la Société OCREAL et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de LUNEL-VIEL, en raison des déchets ;

Considérant que l'établissement relève de l'article R 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation est une usine d'incinération qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R 541-8 du code de l'environnement ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission de suivi de site est arrivée à échéance et qu'il convient de renouveler la composition de la commission de suivi de site ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Modification de la composition de la commission de suivi de site

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1421 du 18 novembre 2020 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux exploitée à LUNEL-VIEL est modifié comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- Le Préfet, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des Installations classées,
- M. le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Languedoc Roussillon, ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des services incendie et secours, ou son représentant.

Collège « Elus des collectivités territoriales concernées » :

- Commune de LUNEL-VIEL

Mme ou M. le Maire ou son représentant, adjoint ou conseiller municipal chargé notamment des questions environnementales

- Commune de LUNEL

Mme ou M. le Maire ou son représentant, adjoint ou conseiller municipal chargé notamment des questions environnementales

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales,
Bureau de l'environnement,**

- Commune de LANSARGUES

Mme ou Mr le Maire ou son représentant, adjoint ou conseiller municipal chargé notamment des questions environnementales

- Commune de SAINT BRES

Mme ou M. le Maire ou son représentant, adjoint ou conseiller municipal chargé notamment des questions environnementales

- Commune de SAINT GENIES DES MOURGUES

Mme ou M. le Maire ou son représentant, adjoint ou conseiller municipal chargé notamment des questions environnementales

- Commune de SAINT JUST

Mme ou M. le Maire ou son représentant, adjoint ou conseiller municipal chargé notamment des questions environnementales

- Commune de VALERGUES

Mme ou M. le Maire ou son représentant, adjoint ou conseiller municipal chargé notamment des questions environnementales

- Communauté de communes du Pays de Lunel

Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant chargé notamment des questions environnementales

- Syndicat Mixte entre Pic et Etang

Monsieur le Président du Syndicat ou son représentant chargé notamment des questions environnementales

- Syndicat Mixte du bassin de l'Or

Monsieur le Président du Syndicat ou son représentant chargé notamment des questions environnementales.

Collège « Associations de protection de l'environnement ou Riverains de l'installation classée » :

- Mme ou M. le Président de l'association « France Nature Environnement Languedoc-Roussillon » ou son représentant,
- Mme ou M. le Président de l'association « Lunel-Viel Veut Vivre » ou son représentant,
- Mme ou M. le Président de l'association « Melgueil Environnement » ou son représentant,

- Mme ou M. le Président de l'association « Agir Pour Lunel-Viel » ou son représentant ?
- Mme ou M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault ou son représentant,
- Mme ou M. le Président de l'Organisme de défense et de gestion de l'AOC Muscat de Lunel ou son représentant.

Collège «Exploitants de l'installation classée »

Représentants titulaires

- Monsieur Thierry RAYNAUD, Directeur d'Usines,
- Monsieur Jean-Yves MARTIN, Directeur d'OCREAL,
- Monsieur Frédéric MARTIN, Responsable d'usine et de maintenance.

Représentants suppléants

- Madame Myriam ABU-SARKH, Ingénieur Prévention des Risques,
- Monsieur Laurent-Marc JUAN, Responsable d'Exploitation,
- Monsieur Christophe DASTE, Adjoint Responsable Maintenance.

Collège «Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée» :

Représentant titulaire

M. Christophe BETIS, Représentant local CSE

Représentants suppléants

M. Jérémy CHAUVEAU, Elu CSE

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1421 du 18 novembre 2020 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux exploitée à LUNEL-VIEL, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Exécution

- Le Secrétaire général de la préfecture
 - Le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.